

**COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 août 2021

Le douze août deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Gérald MARTINEZ) - M. BLONDEAU Emmanuel - M. MARSAGUET Wladek (a donné pouvoir à Jean-François MICHEL) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

BUDGETS 2021

- Décisions modificatives

SALLE DES LOISIRS

- Choix de l'entreprise pour le changement des menuiserie et isolation

AEP

- Convention entre IT05 et la commune relative aux interventions sur réseaux

SIENAD

- Convention de servitude de passage de canalisation d'eau potable
- Mise à disposition au SIENAD du périmètre de protection immédiat clôturé du puits des Choulières

ONF

- Motion de soutien à la Fédération des Communes Forestières

MUSEE

- Demande de financement pour le projet LEADER « Un écomusée pour une découverte immersive de la biodiversité »
- Tarifs régie du Musée

ANIMATION/ASSOCIATIONS

- Tarifs régie Animation
- Convention L'écho des mots
- Convention pour l'exploitation du Télésiège du Cuchon les jeudis pour la saison estivale 2021
- AFM Téléthon Promesse Institutionnelle
- Adhésion à l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne

AGRICULTURE

- Actualisation des conventions pluriannuelles de pâturage / Bail à ferme

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

- Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 20h00

✧ 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Accord à l'unanimité

✧ 2. DELIBERATION N 47-2021 : Décision Modificative n°2/2021 Budget Communal

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2041511 : GFP rat : Biens mobiliers	3 750,00 €			
D 2041511-336 : Télésièges et travaux syndicats		3 750,00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	3 750,00 €	3 750,00 €		
D 2135-417 : RENOVATION EGLISE PATRIMOINE	4 000,00 €			
D 2135-419 : CABANE ENCLOS FONTAINE PRES J		4 000,00 €		
D 2183-359 : RESEAU INFORMATIQUE	370,00 €			
D 2183-420 : TABLETTE INFORMATIQ SVCE ANIM		370,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 370,00 €	4 370,00 €		
Total	8 120,00 €	8 120,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Accord à l'unanimité

✧ 3. DELIBERATION N 48-2021 : Choix de l'entreprise pour changement des menuiseries et isolation de la Salle des Loisirs

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de rénovation de la Salle des Loisirs et indique qu'une consultation a été engagée en vue de la réalisation de cette opération et que la commune a reçu en retour une offre de l'entreprise Travaux Champsaur Menuiserie située à CHABOTTES (05) pour un montant de 41 911.40 € HT.

Monsieur Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'attribuer à l'entreprise précitée, le marché de travaux de rénovation de la Salle des Loisirs.

Accord à l'unanimité

✧ 4. DELIBERATION N 49-2021 : Convention entre IT05 et la commune de ST LEGER LES MELEZES relative aux interventions sur réseaux

Monsieur le Maire explique que la commune a sollicité les services d'IT05 pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relative à la consultation pour des travaux sur réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales, de l'hydrocurage et la location d'engins mécaniques. Il donne lecture de la convention et indique que le montant de la prestation est estimé à 1 511.00 € sur la base de la tarification en vigueur.

Accord à l'unanimité

✧ 5. DELIBERATION N 50-2021 : Convention de servitude de passage de canalisation d'eau potable

Monsieur le Maire fait donner lecture au Conseil Municipal de la convention de servitude de passage proposée par le SIENAD dans le cadre du passage de canalisation d'eau potable sur des parcelles communales.

Cette convention concerne l'implantation de canalisations sur une longueur totale de **350 mètres** et des ouvrages annexes qui seraient éventuellement nécessaires à son exploitation et à son entretien (regard borgne).

Une hauteur minimum de **1.2 mètres** étant respectée entre le dessus de la canalisation et le niveau du sol après travaux.

La servitude de passage après travaux s'étend sur une bande de terrain d'une largeur totale de 2 mètres située de part et d'autre de l'ouvrage soit **une largeur totale de 5 mètres**.

Le tracé des canalisations est indiqué sur le plan projet, il est précisé que l'assiette de cette servitude pourra être ajustée pour des contraintes techniques au cours des travaux et après accord écrit de la Commune de Saint Léger les Mélézes. Dans ce cas, un plan de récolement définitif sera validé par les deux parties et annexé à la présente convention

Les biens concernés par la servitude au profit du SIENAD figurent au plan cadastral de la manière suivante :

Saint Léger les Mélézes	ZA	05149 ZA 174	L'Isclé	8240
Saint Léger les Mélézes	ZA	05149 ZA 218	Les Grands Prés	4286
Saint Léger les Mélézes	ZA	05149 ZA 130	Les Grands Prés	150
Saint Léger les Mélézes	ZA	05149 ZA 20	Les Grands Prés	725

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de consentir cette servitude à titre gratuit et de valider les termes de cette convention.

Accord à l'unanimité

✧ 6. Mise à disposition au SIENAD du périmètre de protection immédiat clôturé du puits des Choulières

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande du SIENAD (Syndicat Intercommunal d'Exploitation de la Nappe Alluviale du Drac) concernant la mise à disposition à ce dernier du périmètre de protection immédiat clôturé du puits des Choulières (surface 1200m² appartenant à la commune de St-Léger-Les-Mélézes)

Le SIENAD indique qu'à cet effet, deux possibilités sont envisageables :

- Soit l'acquisition par le SIENAD
- Soit l'établissement d'une convention de gestion entre le SIENAD et la Commune

L'article 5.1 de l'arrêté préfectoral de DUP du 02 avril 2019 pour le prélèvement d'eau dans la Nappe des Choulières précise que :

- Le terrain du périmètre de protection immédiate doit être la propriété du SIENAD.
- Le SIENAD est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté, les terrains nécessaires à l'établissement du périmètre de protection immédiate (ou s'ils appartiennent à l'état ou à une collectivité publique, à établir une convention de gestion).

Le conseil municipal reconnaît l'importance de l'adduction d'eau potable des 5 communes du Champsaur réunies dans le SIENAD mais il fait remarquer que les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral d'utilité publique (DUP) assujéti au SIENAD sont les mêmes que celles prévues dans l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004 relatif à la DUP du Puits de la piscine.

Il indique que si la commune doit respecter l'arrêté de DUP assujéti au SIENAD, il devrait également être fait application des dispositions de l'arrêté du 15 décembre 2004 relatif au Puits de la piscine, et plus précisément l'article 4.1 qui stipule que : « Le périmètre immédiat de protection doit être la propriété la commune de St-Léger-Les-Mélézes ».

Il précise que dans le cas où l'article 4.1 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004 ne serait pas respecté, la commune de St-Léger-Les-Mélézes, devrait refuser au SIENAD la mise en place du périmètre de protection dans sa parcelle car il estime qu'il ne peut pas y avoir 2 façons de faire appliquer la réglementation.

Le Conseil municipal ne souhaite donc pas délibérer dans l'immédiat pour la Mise à disposition au SIENAD du périmètre de protection immédiat clôturé du puits des Choulières.

Le conseil municipal et le maire rajoutent que c'est avec regret qu'ils ajournent cette décision car ils estiment que le projet du SIENAD est une excellente réalisation permettant la sécurisation et une mise en commun des énergies des 5 communes du Champsaur présente au sein de celui-ci.

☆ 7. DELIBERATION N 51-2021 : Motion de soutien à la Fédération des Communes Forestières

Dans le contexte d'augmentation de la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, la Fédération nationale des Communes forestières sollicite les communes à travers le vote d'une motion.

Les demandes sont les suivantes :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.
- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la motion de soutien à la demande faite par la Fédération nationale des Communes forestières.

Accord à l'unanimité

☆ 8. DELIBERATION N 52-2021 : Demande de financement pour le projet Leader : « Un écomusée pour une découverte immersive de la biodiversité »

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la présentation de Monsieur le Maire

- Approuve le projet de « **Un écomusée pour une découverte immersive de la biodiversité** » tel que présenté dans le dossier de demande de financement FEADER auprès du service instructeur (Pays Gapençais),
- Approuve le calendrier de l'opération
- Approuve le plan de financement de l'opération qui sera inscrite au budget communal 2022 pour un **montant global de 53 545 € H.T.**
- S'engage à préfinancer le projet tel que présenté dans la demande de financement déposée,
- Sollicite une aide financière de l'Europe (**FEADER**) de **22 488,90 €** au titre du programme opérationnel LEADER,
- Sollicite une aide financière de la **Région PACA de 14 992,60 €** au titre du programme opérationnel LEADER,
- S'engage à prendre en autofinancement au moins 30 % des dépenses restant à la charge de la commune.

Accord à l'unanimité

☆ 9. DELIBERATION N 53-2021 : Tarifs des entrées et prestations à l'écomusée Le refuge des Animaux

Le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs de l'écomusée Le refuge des Animaux et indique qu'il convient de rajouter un tarif pour la nouvelle activité « Enquête game » :

TARIFS ENQUETE GAME

- | | | |
|---------------------------|---|----------------|
| - Location « une valise » | = | 20 € la valise |
| - Caution « une valise » | = | Chèque 150 € |

Accord à l'unanimité

☆ 10. Tarifs régie Animation

Aucun changement de tarif : pas de délibération

✧ 11. DELIBERATION N 54-2021 : Convention Festival l'écho des mots 2021

Monsieur le Maire rappelle que la commune de ST JEAN ST NICOLAS organise le festival L'écho des mots une semaine par an. Ce festival est un événement culturel autour du conte sur le territoire du Champsaur et permet ainsi de profiter des atouts de la vallée pour offrir une programmation riche et variée.

Afin de pérenniser cet événement, la commune de ST JEAN ST NICOLAS propose de renouveler l'organisation de spectacles sur des communes partenaires, en l'occurrence, St Léger les Mélèzes. Seule la participation à la prestation d'un conteur s'élevant à 300 € TTC reste à la charge de la commune de ST LEGER LES MELEZES.

Accord à l'unanimité

✧ 12. DELIBERATION N 55-2021 : Convention pour l'exploitation du Télésiège du Cuchon les jeudis pour la saison estivale 2021

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite reconduire l'activité d'ouverture des télésièges les jeudis de la saison estivale 2021 afin de proposer à ses visiteurs la possibilité d'accéder au sommet du Cuchon qui est un point de vue panoramique sur la vallée et qui donne accès à divers sentiers de randonnées.

Cette ouverture interviendra uniquement les jeudis de 9h à 12h et de 13h à 16h sur les mois de juillet et août 2021.

La convention proposée a pour objet de définir les conditions d'utilisation du télésiège 4 places du Cuchon pendant la saison estivale ainsi que les conditions tarifaires.

Compte tenu des difficultés économiques rencontrées par la régie dans cette période de crise sanitaire, cette ouverture ne devra pas peser économiquement sur la régie. De ce fait, si la vente de titres de transport aux utilisateurs ne couvre pas les frais engendrés, une facture sera établie en fonction des coûts réels d'exploitation à l'encontre de la commune.

Accord à l'unanimité

✧ 13. AFM Téléthon Promesse Institutionnelle

L'association des Hautes-Alpes souhaiterait mettre en place un partenariat avec la Mairie pour la réalisation d'évènement support du Téléthon. **Le Conseil Municipal ne se prononce pas : pas de délibération pour l'instant.**

✧ 14. DELIBERATION N 56-2021 : Adhésion à l'Association Nationale des Maires de Stations de Montagne (ANMSM)

Monsieur le Maire expose :

L'ANMSM dispose de la force d'un réseau national spécialisé pour défendre les intérêts de chaque station. Seule association exclusivement dédiée aux collectivités supports de stations de montagne, l'ANMSM est conçue pour porter les enjeux spécifiques de ces territoires d'exception.

Depuis le début de la crise COVID, l'ANMSM a joué un rôle essentiel et structurant pour défendre les intérêts et exposer les contraintes des communes support de station vis-à-vis de l'administration centrale. De plus l'ANMSM met à disposition de ses adhérents des guides méthodologiques, notes thématiques et exemples d'arrêtés municipaux pour les accompagner dans l'administration de leur collectivité (Service public de remontées mécaniques, pouvoirs de police du maire, activités touristiques, procédures de classement...).

Grâce à son système d'information, l'ANMSM centralise les données des adhérents afin de les redistribuer gratuitement à plus de 100 partenaires médias.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager la commune de St-Léger-Les-Mélèzes dans cette adhésion à soutenir et participer aux travaux, études de l'association.

Pour Saint-Léger-les-Mélèzes, la cotisation « classique » est d'un montant de 8 500 €, s'agissant d'une nouvelle adhésion, la cotisation « Découverte 2 ans » permet d'adhérer à l'ANMSM pour 3 000 € par an pendant 2 ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'Association Nationale des Maires des Stations de montagne et d'acquitter la cotisation annuelle de 3 000 € pour l'exercice 2021.

Accord à l'unanimité (Le Conseil municipal indique néanmoins qu'au-delà des 2 ans si la cotisation est supérieure à 3000 €, il souhaite ne pas renouveler l'adhésion).

✧ 15. Actualisation des conventions pluriannuelles de pâturage / Bail à ferme

L'ONF souhaite que les baux agricoles fassent l'objet d'une révision :

Le conseil municipal indique que ces derniers avaient été repris il y a quelques années par Mme COROMINAS, trésorière de St-Jean-St-Nicolas, experte dans ce domaine, et qu'ils donnaient entière satisfaction. Le Conseil Municipal souhaite rencontrer l'agent de l'ONF en charge du dossier pour faire le point sur la révision souhaitée : pas de délibération.

✧ 16. DELIBERATION N 57-2021 : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, **à 50 % de la base imposable**, en ce qui concerne **tous les immeubles à usage d'habitation.**

Accord à l'unanimité

✧ 17. QUESTIONS DIVERSES :

La séance est levée à 23h05

Le secrétaire de séance

Margaux VINCENT



Le Maire

Gérald MARTINEZ

